

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 27210 / 1 Valable jusqu'au : 03/09/2024 Type de bâtiment : Appartement au RDC Année de construction : 1962 Surface habitable : 81,4 m ² Adresse : 163 avenue Louis Buffet - Logement 23 - Bâtiment 9 88500 MIRECOURT	Date de visite : 13/08/2014 Date d'établissement : 04/09/2014 Diagnostiqueur : CORIA José
Propriétaire : Nom : VOSGELIS Adresse : 2 quai André Barbier 88000 ÉPINAL	<i>Cachet de l'entreprise :</i>  M. LAMBERT Arnaud

Consommations annuelles par énergie

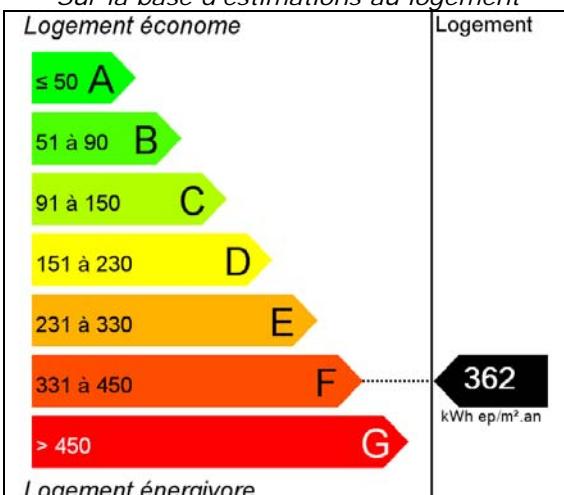
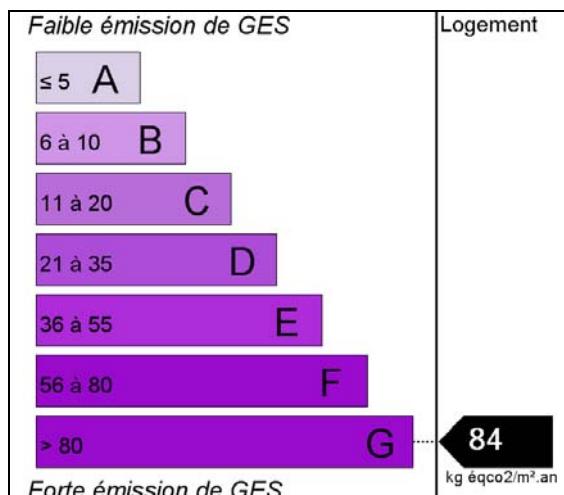
obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2011

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Gaz naturel : 27039 kWh _{EF}	27039 kWh _{EP}	1573 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Gaz naturel : 2505 kWh _{EF}	2505 kWh _{EP}	146 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	187 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Gaz naturel : 29543 kWh_{EF}	29543 kWh_{EP}	1905 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 362 kWhEP/m ² .an	Estimation des émissions : 84 kgCO ₂ /m ² .an
<i>Sur la base d'estimations au logement</i> 	

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 50 cm ou moins, non isolé(e) - Mur 2 : briques creuses, ép. 23 cm, non isolé(e)	Chauffage : Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, réseau individuel ; puissance nominale : 27,6 kW ; année de fabrication : 2001	ECS : - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, réseau individuel
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - émetteur 1 : radiateurs avec robinets thermostatiques, année de fabrication : après 2000	Ventilation : - Ventilation mécanique auto réglable avant 82
Menuiseries : - Fenêtre oscillo-battante 1, Fenêtre oscillo-battante 2, Fenêtre oscillo-battante 3, Fenêtre oscillo-battante 4, Fenêtre oscillo-battante 5, Fenêtre oscillo-battante 6, Fenêtre oscillo-battante 8 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 15 mm - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage - Porte 2 : simple en bois, opaque pleine	Refroidissement : - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, entre solives métalliques avec ou sans remplissage, isolation en sous face (ITE), épaisseur d'isolation : 5 cm - Plancher bas2, entre solives métalliques avec ou sans remplissage, isolation en sous face (ITE), épaisseur d'isolation : 5 cm	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : non	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	- kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - sans objet		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écartez fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le

solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur		212,7		15 %	23 %
Installation d'une VMC hygroréglable de type B				-	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u>			
Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement	
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★★★★ : moins de 5 ans	
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	★★★ : de 5 à 10 ans	
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	★★ : de 10 à 15 ans	
★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans	

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT 116B Rue Eugène Pottier 35000 RENNES. Le N° du certificat est ODI 1206 délivré le 11/07/2013 et expirant le 10/07/2018.

¹ Les taux de crédits d'impôt figurant dans ce tableau sont majorés si, pour un même logement achevé depuis plus de deux ans et au titre d'une même année, le contribuable réalise des dépenses relevant d'au moins deux des catégories suivantes, respectant les critères d'attribution des crédits d'impôt

- a) Dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées,
- b) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des murs,
- c) Dépenses d'acquisition et de pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques en vue de l'isolation des toitures,
- d) Dépenses au titre de l'acquisition de chaudières ou d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude fonctionnant au bois ou autres biomasses,
- e) Dépenses au titre de l'acquisition d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,
- f) Dépenses d'acquisition de chaudières à condensation, de chaudières à micro-cogénération gaz et d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou de pompes à chaleur, autres que air/air, destinées au chauffage ou l'eau chaude sanitaire.

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	88 - Vosges
	Altitude	320 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1962
	Surface habitable	81,4 m ²
	Nombre de niveaux	Sans objet
	Hauteur moyenne sous plafond	2,63 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Lourde
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<ul style="list-style-type: none"> - Mur 1 : 98,5 m² (surface hors ouverture : 83,1 m²) en pierres de taille moellons remplissage tout venant, ép. 50 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 1,9 W/m².K - Mur 2 : 21,1 m² (surface hors ouverture : 19,5 m²) en briques creuses, ép. 23 cm, donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0,35), non isolé(e) ; U = 1,85 W/m².K
	Caractéristiques des planchers	<ul style="list-style-type: none"> - Plancher bas1 : plancher en entre solives métalliques avec ou sans remplissage (35,7 m²), donnant sur un local non chauffé (sous-sols) (b = 0,9), isolation en sous face (ITE) (5 cm) ; U = 0,53 W/m².K - Plancher bas2 : plancher en entre solives métalliques avec ou sans remplissage (62,3 m²), donnant sur un vide sanitaire (b = 0,8), isolation en sous face (ITE) (5 cm) ; U = 0,53 W/m².K
	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	<ul style="list-style-type: none"> - Fenêtre oscillo-battante 1 : 2 fenêtre oscillo-battante ; en pvc2 x (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 15 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K - Fenêtre oscillo-battante 2 : fenêtre oscillo-battante ; en pvc (0,4 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 15 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec absence de fermeture; présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 2,6 W/m².K - Fenêtre oscillo-battante 3 : fenêtre oscillo-battante ; en pvc (1,6 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 15 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K - Fenêtre oscillo-battante 4 : 2 fenêtre oscillo-battante ; en pvc2 x (0,8 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 15 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K - Fenêtre oscillo-battante 5 : fenêtre oscillo-battante ; en pvc (1,6 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 15 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K - Fenêtre oscillo-battante 6 : 2 fenêtre oscillo-battante ; en pvc2 x (1,9 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 15 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K - Fenêtre oscillo-battante 7 : fenêtre oscillo-battante ; en pvc (1,9 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 15 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K - Fenêtre oscillo-battante 8 : fenêtre oscillo-battante ; en pvc (1,9 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 15 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm en tunnel avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; Uw = 2,6 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K

Systèmes	Ubaie = 2,2 W/m ² .K	
	Caractéristiques des portes	<ul style="list-style-type: none"> - Porte 1 : porte simple en bois avec moins de 30% de double vitrage (2 m²), donnant sur l'extérieur (b = 1) ; dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 3,3 W/m².K - Porte 2 : porte simple en bois opaque pleine (1,6 m²), donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0,35); dormant de 5 cm au nu intérieur; absence de joints ; U = 3,5 W/m².K
	Caractéristiques des ponts thermiques	<ul style="list-style-type: none"> - Refend interne / Mur 1 : 10,52 m ; Coefficient : 0,73 W/m.K - Plancher bas1 / Mur 1 : 37,3 m ; Coefficient : 0,8 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 1 / Mur 1 : 2 x 4,5 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 2 / Mur 1 : 2,6 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 3 / Mur 1 : 5,1 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 4 / Mur 1 : 2 x 3,8 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 5 / Mur 1 : 5,1 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 6 / Mur 1 : 2 x 5,5 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Fenêtre oscillo-battante 8 / Mur 1 : 5,5 m ; Coefficient : 0,31 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 5,4 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte 2 / Mur 2 : 4,8 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	<ul style="list-style-type: none"> - Sous-sols : b = 0,9 ; de type sous-sol ; Paroi 1, 64,6 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, isolée ; Paroi 1, 35,7 m² donnant sur un local chauffé, isolée - Circulations communes : b = 0,35 ; de type circulations communes sans ouverture sur l'extérieur ; Paroi 1, 11,3 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 21 m² donnant sur un local chauffé, non isolée
	Caractéristiques de la ventilation	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation mécanique auto réglable avant 82 - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	<ul style="list-style-type: none"> Installation de chauffage (81,4 m²) : - Chauffage 1 : chaudière (énergie : gaz), combustion : basse température, murale , fabriqué(e) 2001, pas de régulation sur générateur, veilleuse, avec équipement d'intermittence central avec minimum de température, régulation par pièce, réseau de distribution non isolé ; émetteurs : radiateurs avec robinets thermostatiques fabriqué(s) après 2000 (basse température)
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> Installation d'ECS 81,4 m² - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) ; production en volume habitable, alimentant des pièces contigües
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d' habitation	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble				
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel			
Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X			X			
Utilisation des factures	X		A partir du DPE à l'immeuble	X		X	X	

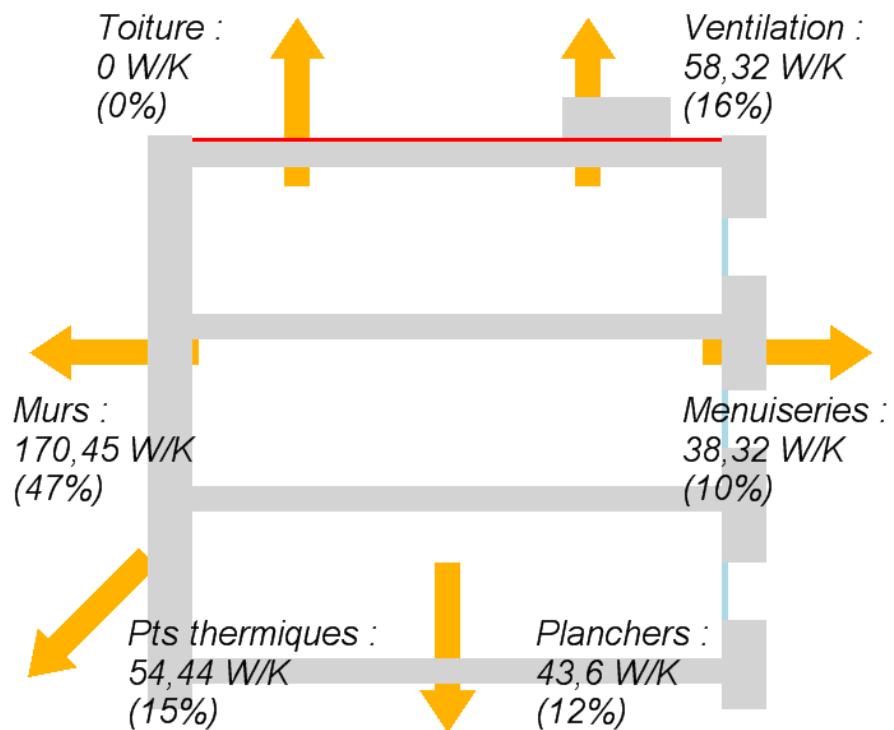
Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

DEPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 365,12 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Attestation sur l'honneur

Nous attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Nous attestons également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

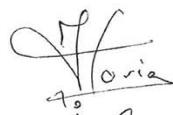
Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, nous attestons n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, nous joignons nos états de compétences validés par la certification, ainsi que notre attestation d'assurance.

- M. BLAISE Didier



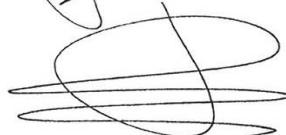
- M. CORIA José



- M. DARAND Christophe



- M. LAMBERT Arnaud



CERTIFICAT DE COMPETENCES



CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 1844

Version04

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur José CORIA

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 20/05/2013, date d'expiration : 19/05/2018
DPE	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 11/07/2013, date d'expiration : 10/07/2018
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 12/09/2013, date d'expiration : 11/09/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 12/09/2013, date d'expiration : 11/09/2018
Plomb	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 01/07/2013, date d'expiration : 30/06/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Édité à Saint-Grégoire
Le 02/10/2013

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA - Bât G
Rue de la Terre Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

cofrac
ACCREDITATION
N° 4032
PORTÉE DISPOSONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR
CERTIFICATION DE PERSONNES

